

<p style="text-align: center;">CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES ANIMATEURS AGREES DE CHANT PRENATAL</p>

LE CHANT PRENATAL

Définition

Ce qu'est le chant prénatal :

Le chant prénatal est une préparation à l'accueil de la vie.

Le chant prénatal a 4 vocations :

- apporter un bien-être pendant la grossesse
- nouer une relation à l'enfant à naître
- préparer la naissance
- faciliter l'accueil de l'enfant

A qui s'adresse le chant prénatal :

Les ateliers de chant prénatal sont ouverts aux femmes enceintes et à leurs proches ainsi qu'à toute personne dont elles souhaitent être accompagnées.

Ce qui caractérise un atelier de chant prénatal :

- une attitude d'écoute bienveillante

- un espace de confiance propice au lâcher prise, favorisant le lien affectif parent-enfant
 - Les techniques utilisées sont basées sur le « lâcher-prise », en opposition avec le volontarisme.
 - aucun exercice n'est fait en force
 - Le mot d'ordre est « se faire du bien »

- Un accompagnement de chaque participant sur son chemin dans le travail sur le corps, la respiration, la voix.
 - Le travail se fait dans l'interrogation du corps afin de faire appel à la mémoire du corps. Les exercices deviennent accessibles plus naturellement pour être utilisés pendant tous les épisodes de la maternité ainsi que tout au long de la vie.

Un atelier de chant prénatal comporte toujours :

1. un travail sur le corps
2. un travail sur la voix
3. un partage de chansons
4. un partage d'expérience

Le chant prénatal est une discipline ouverte.

La pratique du chant prénatal se nourrit des différentes techniques des animateurs, dans le respect des points ci-dessus.

En tant qu'animateur agréé de chant prénatal, je m'engage à respecter les points suivants :

I. Vis à vis du public :

1. J'accueille toute personne souhaitant participer aux ateliers dans ses différences (physiques, morales, raciales, religieuses, politiques...)
2. je les reçois sans jugement sur leurs capacités techniques et vocales (justesse, solfège...)
Le critère du « bien chanter » est le bien-être que le chant procure à la femme enceinte.
3. je respecte la confidentialité de ce qui peut m'être transmis.
4. je ne privilégie pas de participant en particulier.

II. Ma déontologie :

1. je transmets uniquement les exercices que j'ai expérimentés et vécus moi-même.
2. j'anime mes ateliers dans un esprit de proposition sans imposer mes points de vues (méthodes d'accouchement, hygiène de vie, éducation...)
La pratique du chant prénatal ne suppose pas d'adhérer à une croyance particulière, elle n'impose jamais une conduite ou un jugement.
3. Lorsque j'anime une séance de « chant prénatal », j'interviens dans le strict respect du périmètre du chant prénatal, quelles que soient mes autres aptitudes professionnelles (professionnel de santé, musicothérapeute...)
4. j'ai conscience des limites de mon champ d'action et de mes compétences professionnelles.
5. Je n'interviens pas dans les prescriptions médicales.
Le chant prénatal ne se substitue jamais à l'accompagnement médical de la maternité.
6. je peux être amené à orienter les participants vers les professionnels adéquats.

III. Mon développement professionnel :

1. je continue à me former et à m'informer (actualité périnatale, travail corporel & vocal, évolution de la recherche...)
2. je tiens l'association informée de l'évolution de mes ateliers.
3. je participe aux réunions de l'association (formation continue, rencontre de professionnels) et participe à son développement (fonctionnement, recherche), dans la mesure où cela m'est possible.

4. en cas de difficulté dans ma pratique, j'en fait part à un responsable de l'association.
5. je n'hésite pas à partager mes compétences et connaissances avec les professionnels du chant prénatal.

IV. Les ateliers :

1. je suis garant de la qualité de mes ateliers : accueil, ambiance, écoute.
2. je suis responsable du bon fonctionnement de mes ateliers : ponctualité & présence, matériel, régularité.
3. j'informe les futurs participants sur les tarifs, horaires, durées et fréquences de mes ateliers.